

AVIS PUBLIC BUDGET 2024

Le 19 décembre 2023, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2023-12-296 ses prévisions budgétaires 2024 ainsi que par la résolution 2023-12-297 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 45 500 000 \$ pour les années 2024-2025-2026.

Le 15 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 2023-07 – règlement sur la taxation 2024 et le règlement 2023-08 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l'année 2024.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

REVENUS

| | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Taxes | 3 776 836 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 34 280 |
| Transferts | 1 781 675 |
| Autres revenus de sources locales | 332 982 |
| Services municipaux | 715 029 |
| Imposition de droits et intérêts | <u>66 100</u> |
| TOTAL DES REVENUS: | <u>6 706 902 \$</u> |

CHARGES

| | |
|---|----------------------------|
| Administration générale | 1 091 351 \$ |
| Sécurité publique | 334 277 |
| Transport | 1 173 554 |
| Hygiène du milieu | 740 119 |
| Santé et bien-être | 43 316 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 463 390 |
| Loisirs et culture | 828 414 |
| Frais de financement | 538 469 |
| Remboursement de la dette à long terme | 1 415 400 |
| Affectations au budget | <u>78 612</u> |
| TOTAL DES CHARGES: | <u>6 706 902 \$</u> |

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

| TITRE | Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation | | |
|-----------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| | Programme triennal | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 |
| Aqueduc/égout Gascons | 15 000 000 \$ | 20 000 000 \$ | 8 000 000 \$ |
| Réfection des routes municipales | | 700 000 \$ | 300 000 \$ |
| Système de réfrigération - Aréna | 1 200 000 \$ | | |
| Construction d'un abri à abrasifs | | | 300 000 \$ |
| TOTAL | 16 200 000 \$ | 20 700 000 \$ | 8 600 000 \$ |
| | | | 45 500 000 \$ |

TAXATION 2024

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres) 0,52000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus 0,52000/100 \$
- Immeubles non résidentiels 1,17850/100 \$
- Immeubles industriels 1,25850/100 \$
- Immeubles agricoles et forestiers 0,52000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 335 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau et projet d'aqueduc et d'égout de Gascons est fixé à 58.03 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 08 avril 2024;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 09 juillet 2024;
- L'échéance du troisième versement est fixée au 10 octobre 2024.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2024.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2023-07 et 2023-08 peuvent être consultés aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 16 janvier 2024.



Yan Ritchie,

Directeur général et greffier-trésorier